

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 22 septembre 2021

Monsieur Jörg Frischholz ouvre la 1^{ère} séance de la nouvelle législature 2021-2026 du Conseil communal de Lavigny qui est tenue à la « Salle polyvalente », salle de rythmique. Il adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité, aux représentants de la presse et au public. Il souhaite la bienvenue aux nouvelles Conseillères et nouveaux Conseillers et il se réjouit de leurs nombreuses interventions lors des débats à venir.

Le Président demande à l'assemblée de se lever et d'observer un temps de silence en l'honneur de Monsieur Jacques Bocherens dit « Boboche », ami et collègue qui nous a quitté le 26 août 2021. Boboche avait été Municipal et Conseiller communal jusqu'en 2016. Nos pensées vont à sa famille et à tous ses proches.

1. APPEL.

La secrétaire procède à l'appel : 27 Membres sont présents

Excusés : Madame Ingrid Ciampi, Messieurs Philippe Estiévenart et Olivier Rochat.

Le quorum étant atteint, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée et demande la bénédiction pour les travaux de ce soir.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Appel (*art. 26 LC*)
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Assermentations de quatre membres du Conseil.
4. Approbation du procès-verbal du 20 mai 2021 (PV Assermentation des Autorités).
5. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2021 (PV de la dernière législature 2016-2021).
6. Rapport de la CoFin sur le préavis municipal N°02/2021 - Autorisations générales de statuer pour la législature 2021-2026.
7. Rapport de la CoFin sur le préavis municipal N°03/2021 - Autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026.
8. Rapport de la CoFin sur le préavis municipal N°04/2021 - Compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026.

9. Préavis N°05/2021 - Vacances et traitement des indemnités des Membres de la municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2021-2026.
 10. Préavis municipal N°06/2021 - Adoption d'un règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire
 11. Motion déposée par Madame Michèle Salanon : « Modification du sens unique de la Route de l'Eglise et création d'une zone limitée à 20km/h ».
 12. Renseignements de la Municipalité.
 13. Divers et propositions individuelles.
- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. ASSERMENTATION DE QUATRE CONSEILLERS.

Le Président demande à l'Assemblée de se lever et donne lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil communal :

"Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
 Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité public, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer".

Monsieur Agron Berisha promet
Monsieur Gilles Rossier promet
Monsieur Gilles Sandoz promet
Monsieur Gaddiel Schweizer promet

Le Président les remercie et les félicite. Il leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de Lavigny et les incite à lire attentivement le règlement du Conseil communal qui leur a été remis à mi-mai.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2021 (PV ASSERMENTATION DES AUTORITES)

Le Président avise que l'erreur à la page 8, point 14, « *Christian Grin* » a été rectifiée et modifiée par *Christian JAN*.
 Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 est accepté, tel que corrigé, avec 24 voix et 2 abstentions.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2021 (PV DE LA DERNIERE SEANCE DE LA LEGISLATURE 2016-2021)

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la secrétaire pour ses rédactions.

6. RAPPORT DE LA COFIN SUR LE PREAVIS MUNICIPAL N°02/2021 – AUTORISATIONS GENERALES DE STATUER POUR LA LEGISLATURE 2021-2026.

Monsieur Hervé Moine, rapporteur de la CoFin, donne la lecture du rapport.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

- Monsieur Pierre-Yves RoCHAT peut comprendre que l'on présente et que l'on vote un préavis le soir de la séance du Conseil communal, surtout ceux du début de la législature ; cependant il trouve logique que l'ensemble du Conseil communal reçoivent les préavis en même temps que les Commissions qui rapportent. Les Conseillers-ères ont reçu les préavis et les rapports de la CoFin il y a quatre jours et il ne trouve pas normal que l'ensemble du Conseil ne puissent se prononcer avant ou au moins prendre connaissance des préavis en même temps que les Commissions. Il demande que dorénavant le/les préavis soient transmis à l'ensemble des Conseillers en même temps qu'aux Commissions.
- Le Président prend bonne note de la remarque et il souligne qu'effectivement, dès que la Commission prend connaissance d'un préavis, il n'y a pas de raison pour que l'ensemble du Conseil ne le reçoive pas. Dorénavant, le préavis sera envoyé aux Conseillères-ers et à la Commission.

La secrétaire du Conseil en prend également bonne note.

La parole n'est plus demandée.

Le Président propose de passer au vote.

« Acceptez-vous le préavis municipal N° 02/2021- Autorisations générales de statuer pour la législature 2021-2026 »

Résultat : le préavis municipal N°02/2021 est accepté à l'unanimité.

7. RAPPORT DE LA COFIN SUR LE PREAVIS MUNICIPAL N°03/2021 – AUTORISATION GENERALES DE PLAIDER POUR LA LEGISLATURE 2021-2026.

Monsieur Hervé Moine donne la lecture du rapport.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le Président propose de passer au vote.

« Acceptez-vous le préavis municipal N° 03/2021- Autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026 »

Résultat : le préavis municipal N°03/2021 est accepté à l'unanimité.

8. RAPPORT DE LA CoFin SUR LE PREAVIS MUNICIPAL N°04/2021 – COMPETENCES ACCORDEES A LA MUNICIPALITE D'ENGAGER DES DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES DURANT LA LEGISLATURE 2021-2026.

Monsieur Hervé Moine donne la lecture du rapport.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.
La parole n'est pas demandée.

Le Président propose de passer au vote.

« Acceptez-vous le préavis municipal N° 04/2021- Compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026 »

Résultat : le préavis municipal N°04/2021 est accepté à l'unanimité.

9. PREAVIS MUNICIPAL N°05/2021 – VACATIONS ET TRAITEMENT DES INDEMNITES DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2021-2026.

Monsieur Claude Philipona, syndic, présente le préavis susmentionné. Il souligne qu'en vertu de la loi sur les Communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} janvier 2006, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, sur proposition de l'exécutif, et celles des membres du Conseil communal sur proposition du « Bureau du Conseil », en principe une fois au moins par législature.

En accord avec le Président du Conseil, il a été décidé de faire un seul préavis tout en sachant que la proposition relative aux indemnités des membres du Conseil communal est transcrite à la suite de la séance du bureau du Conseil réunie pour discuter de cet objet. Pour rappel, lors de la dernière législature il avait été procédé de la même manière.

Le Président précise sur le point « 3.3 Présidents de Commissions permanentes » que la Commission ad hoc n'étant pas une commission permanente, le Bureau du CC a décidé de donner le forfait à tous les Présidents des commissions ; raison pour laquelle dans le tableau annexé il n'y a pas le terme « ...permanentes » mais seul le mot « Commissions ». Les diverses Commissions ne se réunissent pas en nombre égal de séance : la CoFin presque pour chaque préavis municipal, la CoGest environ deux fois par

an, la Commission de recours se réunit deux fois par législature, la Commission ad hoc éventuellement plusieurs fois par année avec, le cas échéant, le même Président.

Le Président remercie le Syndic et il ouvre la discussion.

- Monsieur Christian Jan pose la question si, en sus de la CoFin, la CoGest ne devrait pas également étudier ledit préavis et rapporter ? Il demande ce que dit le règlement du Conseil ?
- Le Président souligne la pertinence de la remarque. Sauf erreur de sa part, il n'a rien trouvé à ce sujet. Il se réfère à la conclusion du préavis municipal où il est stipulé :
 - Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
 - Ouï le rapport de la Commission des finances.

En conséquence, le Président mandate la CoFin et la CoGest pour l'étude de ce préavis.

- Monsieur Gilles Sandoz remarque que dans le point 3.3 on parle de montant à l'heure et de montant forfaitaire ! Est-ce à l'heure ou forfaitaire ?
- Le Président confirme que le montant est de frs 40.-/h ; soit un tarif horaire et pas forfaitaire. Dans le tableau annexé il est proposé une rémunération au président de la commission de frs 40.-/h pour la préparation de sa séance (précédente législature pas de rémunération) et frs 40.-/h pour tous les membres de la commission, présent à la séance d'étude du préavis (précédemment frs 30.-/h). Le Bureau du Conseil ne trouve pas normal de rémunérer par un forfait annuel le président d'une commission qui tient séance plus souvent qu'un autre ; raison pour laquelle elle propose un tarif horaire.
- Monsieur Pierre-Yves Rochat demande, concernant les représentations régionales et cantonales estimées à 150 heures pour les municipaux-les et 300 heures pour le syndic, si cela comprend toutes les associations intercommunales et représentations publiques ? Si oui...il n'y a plus de vacations ?
- Le Syndic répond que les 150 heures sont des vacations calculées sur la moyenne de ces dernières années, soit en sus des 245 heures qui sont des traitements fixes. Et pour le syndic, 300 heures en vacations et 400 heures en traitements fixes.
- Monsieur Pierre-Yves Rochat demande si le montant de frs 6'500.- pour un-e municipal-e concerne les 245 heures et pas les 400 heures ?
- Le Syndic confirme que cela concerne les 245 heures seules, soit la partie fixe.

La parole n'est plus demandée.

Le Président prie la CoFin et la CoGest d'étudier ledit préavis municipal et de bien vouloir rapporter pour la prochaine séance du Conseil communal.

10. PREAVIS MUNICIPAL N°06/2021 – ADOPTION D'UN REGLEMENT CONCERNANT LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE DE POLICE DES CONSTRUCTIONS ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, s'aperçoit que le préavis municipal distribué est incomplet, il manque une page sur deux. Le projet du règlement en annexe est complet. Il demandera à la secrétaire municipale

d'envoyer ledit préavis sous format PDF à la secrétaire du Conseil qui le transmettra aux membres du Conseil.

Madame Teodora Laurent, Municipale, a la version complète et elle donne lecture dudit préavis municipal. Monsieur Claude Philipona, syndic, apporte un complément d'information. Ce préavis avait été préparé par l'ancienne municipalité mais n'a pu être présenté à la précédente législature. Il souligne que ce règlement n'a pas été inventé par la Commune ; il provient d'un règlement standard qui est approuvé par l'Etat. La Municipalité s'est basée sur un modèle qui est utilisé par plusieurs communes et qui a déjà fait l'objet d'une approbation au niveau cantonal.

Le Président remercie le Syndic et Madame Laurent.

Il ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Il demande à la CoFin d'étudier ledit préavis et de rapporter pour la prochaine séance du Conseil à fin octobre.

11. MOTION DEPOSEE PAR MADAME MICHELE SALANON : « MODIFICATION DU SENS UNIQUE DE LA ROUTE DE L'EGLISE ET CREATION D'UNE ZONE LIMITEE A 20 KM/H ».

Le Président informe que la Commune n'ayant pas de plan communal des routes qui aurait été accepté par le Conseil, la motion n'est pas le bon vecteur pour cette démarche. La compétence en matière des routes étant à la Municipalité, il faudrait modifier la demande en postulat pour être recevable et pris en considération par le Conseil communal.

- Il demande à Madame Michèle Salanon si elle est d'accord de passer la motion en postulat ?
- Madame Michèle Salanon donne son accord.

Le Président passe la parole à Madame Michèle Salanon qui donne lecture de son postulat.

Le Président la remercie et ouvre la discussion.

- Monsieur Claude Philipona, Syndic, trouve le sujet intéressant et pertinent puisque la Municipalité avait d'ores et déjà décidé d'aller encore plus dans les détails de ce que propose le postulat. L'objectif de la Municipalité est qu'au terme des travaux liés aux bâtiments du centre du village, on puisse avoir un concept de réaménagement, de requalification de cette rue. Il s'ouvre différentes possibilités maintenant comme une zone de rencontre, une zone riverains autorisés ; tout ceci sera à envisager. Suivant quelles requalifications sont faites les notions de « sens unique » tombent aussi car se sont d'autres systèmes qui s'organisent. A l'époque, il avait été décidé de faire un sens unique et de limiter la vitesse à 30 km/h. Ce sens avait été choisi et vu sur place avec le Voyer car une majorité des véhicules débouchaient sur la RC30 et faire dans l'autre sens faisait deux zones de carrefour à franchir avant d'arriver sur la zone RC30. Il conçoit qu'il est très difficile d'avoir une bonne visibilité, surtout si le miroir qui est en face de la Maison de commune est penché et à moins de s'avancer au maximum de la ligne.

Le Syndic rappelle que dans les derniers comptes de la dernière législature présenté au Conseil et lors de la séance avec la CoFin, la Municipalité avait précisé qu'il y avait une réserve financière à ce sujet pour des études d'aménagement et de requalification de la rue de l'Eglise et alentours ; et dès que le permis de construire entrera en force, un préavis sera déposé auprès du Conseil communal pour faire l'étude globale de ladite rue, voire d'autres zones du village. Ceci surviendra probablement avant la réponse au postulat.

La parole n'est plus demandée.

Le Président propose de passer au vote.

« Acceptez-vous le postulat déposé par Madame Michèle Salanon intitulé : Modification du sens unique de la route de l'Eglise et création d'une zone limitée à 20 km/h »

Résultat :

- Pour : 17 voix
- Avis contraires : 0 voix
- Abstentions : 9 voix

Le Président demande à la Municipalité de bien vouloir présenter un rapport sur le postulat ; elle peut éventuellement l'accompagner d'un projet de décision.

Le délai imparti est de : un (1) an dès ce jour.

12. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.

Monsieur Willy Favre informe sur l'annonce faite au mois de juin concernant les places de parc. Il a fallu attendre que le projet soit mis à l'étude au niveau du Canton ; le délai est maintenant terminé. Le tout va se mettre en place mais pas dans le délai imparti ; peut-être avant la fin de l'année car il faut faire des changements de panneaux, préparer les indications et informations pour le paiement du parc, les abonnements, etc.

La deuxième chose concerne les patrouilleurs scolaires : un appel est lancé aux Conseillers-ères qui seraient intéressés ou faire passer le mot aux amis et familles ; il manque des patrouilleurs scolaires pour des remplacements et des volontaires seraient les bienvenus. Une courte formation est donnée avec l'aide de la gendarmerie.

Vous pouvez contacter le bureau à la commune ou contacter Monsieur W. Favre en cas d'intérêt.

Madame Cathy Zanola Rossier informe que demain a lieu la « Sortie des Aînés ». Cette sortie a été entièrement organisée par Monsieur Willy Favre. Une trentaine de personnes participeront à cette course autour des « Trois-Lacs »

Monsieur Rémy Wulliens observe que depuis ce printemps à ce jour, il y a pas mal de chamboulement et de perturbations dans les rues du village avec les chantiers .

- Le premier chantier était celui de la rue de l'Eglise qui est terminé maintenant. Le gaz a été dévié pour faire place aux futures constructions du centre du village, la conduite d'eau a également été

changée et mise aux normes pour la défense incendie (calibre plus gros) ; la conduite des fontaines a été aussi remplacée.

- Le chantier en cours concernant l'eau potable, secteur des Amandiers, est en phase terminale sur la RC 30 ; si tout se passe bien, à la fin de la semaine prochaine les perturbations au niveau de la circulation seront terminées. La suite des travaux se poursuivront dans les parcelles sises dans le secteur des Amandiers.
- Une autre perturbation plus compliquée, celle de la réfection de la RC 30 à l'Est du village, vers l'entrée de l'institution, où la DGMR a été un peu laxiste sur l'information concernant cette déviation faite à la légère...mais tout s'est bien passé. Il reste encore le marquage. La Commune va recevoir une subvention de 46,5% de subvention sur ces travaux.
- D'autres travaux sont prévus, soit les collecteurs d'eaux usées. Pour rappel, le collecteur du « Flumeau » a posé quelques problèmes l'an passé à cause de racines, lingettes et autres qui avaient bouchés la canalisation. Tout refluait sur le sol. A la suite de l'étude faite sur l'état de cette canalisation sur toute sa longueur, soit depuis l'Aubonne jusqu'à la source du Flumeau, en dessous de l'Institution, ce qui représente environ 1300 mètres, seul 160 m. sont dépourvus de défauts. Donc, la tâche va être ardue ces prochaines années. Les travaux commenceront par traités les défauts majeurs et très problématiques (canalisation à l'air libre et autres)
- Concernant les dernières analyses faites sur le réseau de l'eau potable (échantillons prélevés hors sources et puits) : bonne nouvelle, dans notre réseau notre eau potable a un seuil bien inférieur que celui préconisé concernant les métabolites du chlorothalonil.
Ce qui nous amène à dire que, nos sources d'Arney étant de très bonnes qualités et même excellentes, nous sommes en train d'entamer une étude pour faire des recaptages voire d'agrandir la zone de captage. Nous sommes aux prémices et nous verrons au début de l'année prochaine ce que préconisent les ingénieurs.

Monsieur Claude Philipona donne quelques nouvelles du projet « Centre du Village ».

- La mise à l'enquête est terminée ; il y a eu des oppositions de trois personnes. La Municipalité a déjà reçu les opposants, il s'agit essentiellement de petites choses car les opposants faisaient référence à l'ancien règlement communal. La municipalité attend encore une réponse d'un service de l'Etat avant de recevoir la synthèse de la CAMAC. Actuellement, il n'y a pas trop de retard sur ce qui était prévu.
- Concernant le PGA (Plan Général d'Affectation) la procédure est totalement terminée ; les recours sont clôturés au niveau de la CDAP (Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal) donc le nouveau PGA de Lavigny est en force sur l'ensemble de la commune sauf la zone d'activité de la parcelle qui lui appartient, tout près de la déchetterie, avant de monter vers celle-ci sur la gauche. Cette zone doit être encore validée dans le processus de validation régionale du système de gestion des zones d'activités, ceci est en cours. Pour l'instant, c'est encore l'ancien règlement qui s'applique sur cette parcelle. Il y a aussi une suspension sur toutes les parcelles de la RC 30 Nord où le nouveau PGA ne s'applique pas, c'est-à-dire est suspendu jusqu'à ce que le plan d'affectation de cette zone là soit en force. Ce plan d'affectation ne pouvait pas être déposé au Canton avant que le PGA soit validé. Maintenant ce dossier peut être déposé pour un examen préalable au niveau du Canton ; dans la théorie ledit examen est de trois mois mais dans la pratique c'est un multiple de trois. La municipalité espère que cela avancera pour pouvoir mettre à l'enquête cette zone, au vote du Conseil et suivre toute la procédure .

Le Président remercie Monsieur le Syndic et propose de passer au point suivant.

13. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

Pas de proposition.

Le Président remercie l'Assemblée pour toute son attention et pour la bonne tenue des débats.
Il souhaite une belle et agréable fin de soirée à toutes et tous et il se réjouit de vous revoir lors de la prochaine séance du Conseil communal fixée le **mercredi 27 octobre 2021 à 20H15.**

Il clôt la séance à 21h26

Le Président
Jörg Frischholz

La secrétaire
Loredana Simone